

*DIS*

*modif.*

*79 B7 866*

**COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs**  
**Siège social : 25 rue François 1er - 75008 PARIS**  
**R.C.S PARIS B 950 039 065**

18 SEP 1993  
*47632*

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 13 AOUT 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le 13 août, à 17 heures,

Les associés de la Société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 200 parts sociales de 250 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MONTEIL, Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Bernard MONTEIL, propriétaire de	67 parts
- Monsieur Roger SERRE, propriétaire de	67 parts
- Monsieur Yves ENREGLE, propriétaire de	66 parts
<u>Total des parts représentées</u>	<u>200 parts</u>

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La Société FRANCOIS KIMMEL - ANDRE TOUATI ET ASSOCIES, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquée n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Bernard MONTEIL préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 DE *CE* LE *09 SEP 1993*  
 N° *06* BORD. *306*  
 REÇU [ - DE DE TIMBRE *272*  
 - DE D'ENREG. *500*  
 SIGNATURE : *[Signature]*

Recette Départementale des Impôts du 8<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>  
 CHAMPS-ÉLYSÉES  
 11, rue du Docteur Lancereaux  
 75381 PARIS CEDEX 08  
 Tél. : 562.15.05  
 C.C.P. 9026-11 E PARIS

*[Signatures]*

## ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par notre société à la société CIEFA -COMMERCE ET DISTRIBUTION de sa branche complète et autonome d'activité que constitue son activité "Formation en Alternance et Intra" ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Autorisation donnée au gérant de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 15 juillet 1993 sous les numéros 36 879 pour COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et 36 878 pour CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LA LOI en date du 16 juillet 1993 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actif,
- le rapport de Monsieur Jean-Pierre DEBENOIT, Commissaire à la scission désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 11 janvier 1993.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues par l'article 258 du décret du 23 mars 1967.



Il déclare, en outre, qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel effectuée dans le journal LA LOI en date du 16 juillet 1993, aucune opposition n'a été faite par les créanciers de la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION ou de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la scission.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la scission, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé par la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs ayant son siège social à PARIS (10°) 12 rue Alexandre Parodi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 950 039 065, aux termes duquel la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif au 1er janvier 1993, à la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION, de sa branche d'activité que constitue son activité de Formation en Alternance et Intra actuellement exploitée à PARIS (10°) 12 rue Alexandre Parodi, évaluée à la somme nette de 5.387.717 Francs moyennant :

- le respect par la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, apporteuse des engagements expressément pris par elle dans le contrat d'apport, concernant la mise à disposition des locaux nécessaires,
- l'attribution à la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT de 53.870 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 1993 correspondant à la date d'ouverture de l'exercice social 1993 de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION à créer à titre d'augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve cette convention d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION, son évaluation et sa rémunération, telles que définies ci-dessus.



Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard MONTEIL, gérant, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT à la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoirs à la gérance pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif, par suite notamment de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CIEFA COMMERCE ET DISTRIBUTION,
- conformément aux dispositions de l'article 265 du décret du 23 mars 1967, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

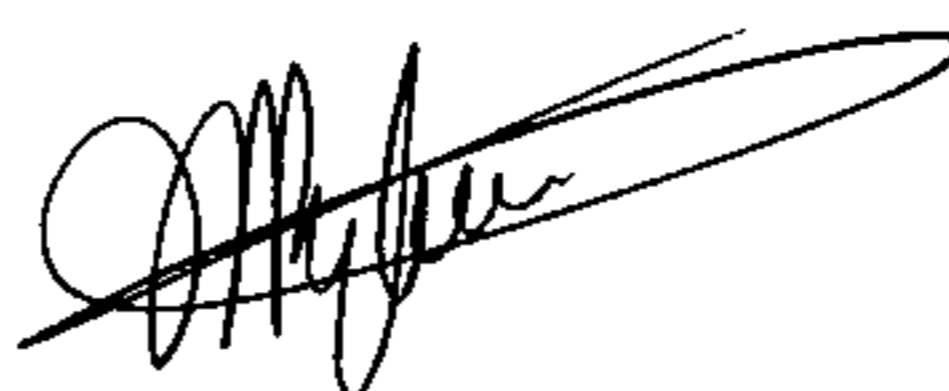
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et les associés présents.

M. Bernard MONTEIL  
Gérant

M. Yves ENREGLE  
Associé

M. Roger SERRE  
Associé



**I - COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F  
Siège social : 25 rue François 1er - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 950 039 065

**II - CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION**

Société à responsabilité limitée au capital de 5.437.000 F  
Siège social : 12 rue Alexandre Parodi - 75010 PARIS  
R.C.S. PARIS B 332 641 463

---

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
(article 374 de la loi du 24 juillet 1966  
Article 256 du décret du 23 mars 1967)

**APPORT PARTIEL D'ACTIF**

LES SOUSSIGNES :

1 - Monsieur Bernard MONTEIL, demeurant à SEVRES (92310) 8 rue Fréville le Vingt,

Agissant en qualité de gérant de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège est à PARIS (75008) 25 rue François 1er, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 950 039 065,

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société en date du 13 août 1993.

Ci-après dénommée "la société apporteuse"

ET

2 - Monsieur Roger SERRE, demeurant 81 avenue Victor Hugo 75116 PARIS,

Agissant en qualité de gérant de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, porté à 5.437.000 Francs ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège est à PARIS (75010) 12 rue Alexandre Parodi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 332 641 463,



et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale des associés de la société en date du 13 août 1993.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire"

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, avec les présentes, à la suite des opérations ci-après relatées (apport partiel d'actif et augmentation du capital de la société bénéficiaire en rémunération).

1°) Envisageant un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT à la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION, la gérance de chacune de ces sociétés, a, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 sus-visé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT à la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION, la rémunération de l'apport.

2°) Sur requête conjointe de la gérance de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a bien voulu, par ordonnance en date du 11 janvier 1993, nommer en qualité de commissaires aux apports et à la scission, Jean-Pierre DEBENOIT.

3°) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LA LOI en date du 16 juillet 1993 au nom des sociétés COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION, après dépôt du contrat d'apport le 15 juillet 1993 au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, comme indiqué dans l'avis ci-dessus.

4°) Les sociétés COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT et CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports de la gérance et du commissaire à la scission.

En outre, le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION et a été annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société.

u B

5°) Aux termes d'une délibération en date du 13 août 1993, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT réunie antérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le traité d'apport en date du 13 juillet 1993 aux termes duquel la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT a fait apport, avec effet rétroactif au 1er janvier 1993, à la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche autonome et complète d'activité, constituée par son activité de Formation en Alternance et Intra, exploitée à PARIS (75010) 12 rue Alexandre Parodi évaluée à la somme nette de 5.387.717 Francs.

6°) Aux termes d'une délibération en date du 13 août 1993, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi :

- a approuvé le contrat d'apport partiel d'actif par lequel la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT lui a fait apport de sa branche autonome et complète d'activité ci-dessus désignée, évaluée à la somme de 5.387.717 Francs,
- a augmenté le capital social de la société de 5.387.000 Francs par la création de 53.870 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, entièrement libérées, attribuées à la société apporteuse et a porté à un compte de prime d'émission la somme de 717 Francs,
- a approuvé expressément l'attribution des parts nouvelles à la société apporteuse.

#### DEPOT AU GREFFE

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

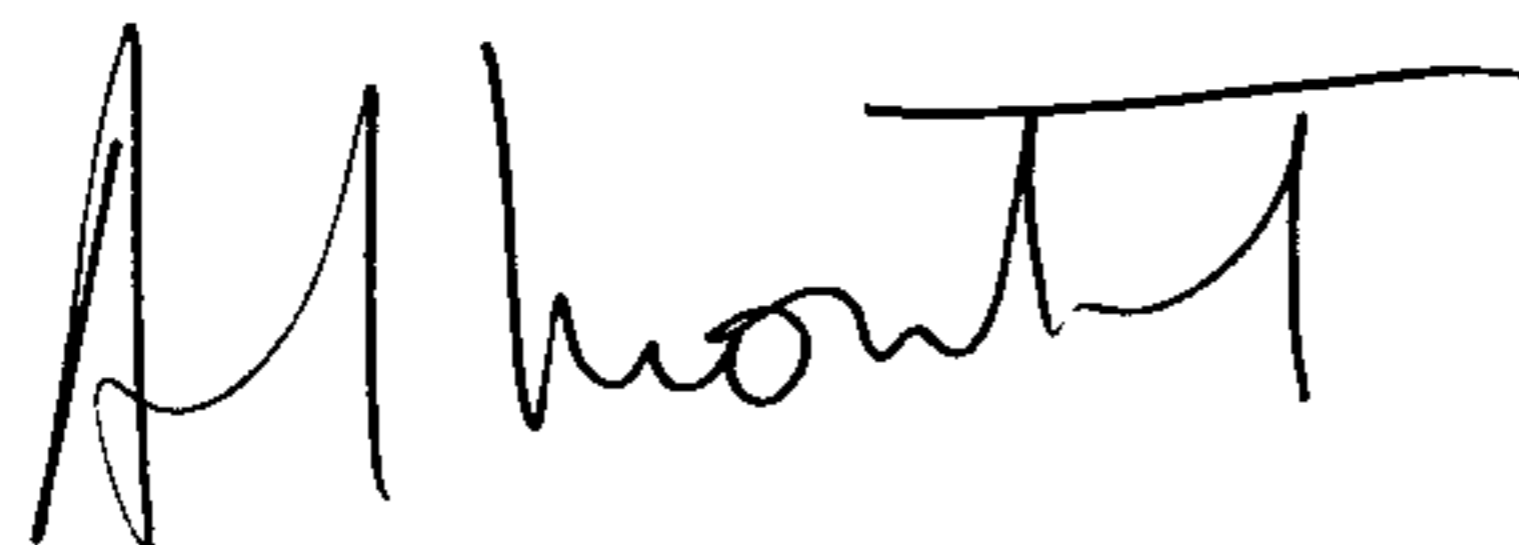
- deux exemplaires du contrat d'apport et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT du 13 août 1993,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION du 13 août 1993,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société CIEFA - COMMERCE ET DISTRIBUTION.



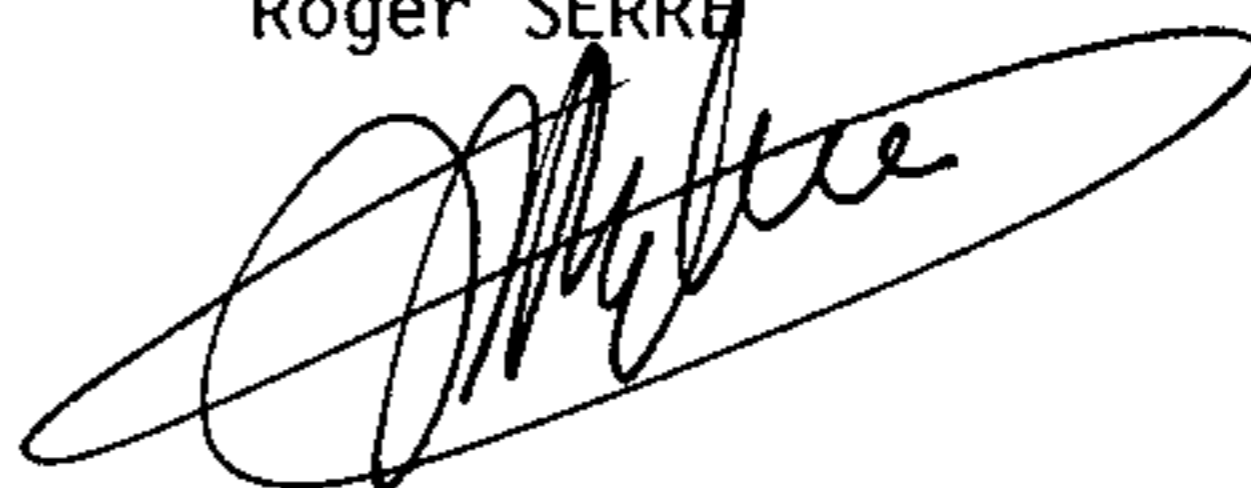
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS  
Le 13 août 1993  
En six exemplaires

P/ COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT  
Le gérant  
Bernard MONTEIL

Handwritten signature of Bernard Monteil in black ink, written in a cursive style.

P/ CIEFA COMMERCE ET  
DISTRIBUTION  
Le gérant  
Roger SERRE

Handwritten signature of Roger Serre in black ink, written in a cursive style with a large loop at the end.